

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRCDES
LAURENTIDES

CONSULTATION DU PUBLIC
DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE DÉLIMITER LE
TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

JANVIER 2021



CONSULTATION DU PUBLIC

Considérant la situation de la COVID 19 au Québec, le gouvernement provincial prévoit, par son arrêté ministériel no. 2020-074 du 2 octobre 2020, que toute procédure qui fait partie d'un processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

À cet effet, suite à l'adoption par la MRC, le 25 novembre 2020 du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite. À cette fin, un avis public fut publié le 13 janvier 2021.

*Le présent document explicatif sera disponible pour la période de consultation écrite qui se tiendra du **20 janvier au 4 février 2021**.*

Dans le cadre de cette consultation, les questions ou commentaires doivent être adressés par écrit à l'adresse électronique suivante: tiam@mrclaurentides.qc.ca, ou par la poste à l'adresse suivante:

*Service de l'aménagement du territoire (TIAM)
MRC des Laurentides
1255 chemin des Lacs
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2*

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



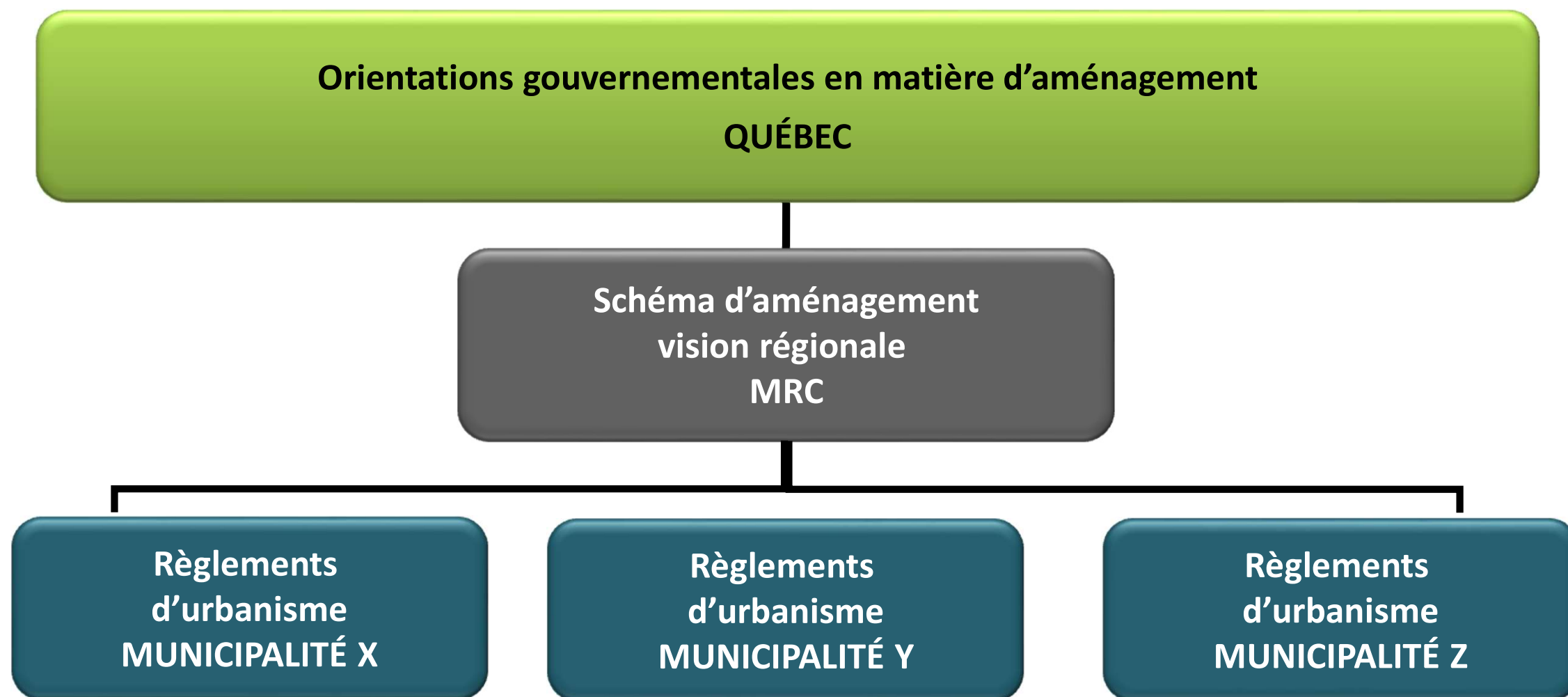
ORDRE DE PRÉSENTATION

- **Rôle de la MRC dans l'aménagement du territoire**
- **Contenu sommaire du schéma d'aménagement révisé**
- **Nouvelle orientation gouvernementale**
- **Identification du territoire incompatible avec l'activité minière**
- **Modifications proposées au schéma d'aménagement révisé**
- **Modifications aux règlements d'urbanisme**
- **Calendrier d'adoption**



RÔLE DE LA MRC (PLANIFICATION DU TERRITOIRE)

Le schéma d'aménagement constitue une entente de planification du développement du territoire convenue entre les 3 paliers de gouvernement:

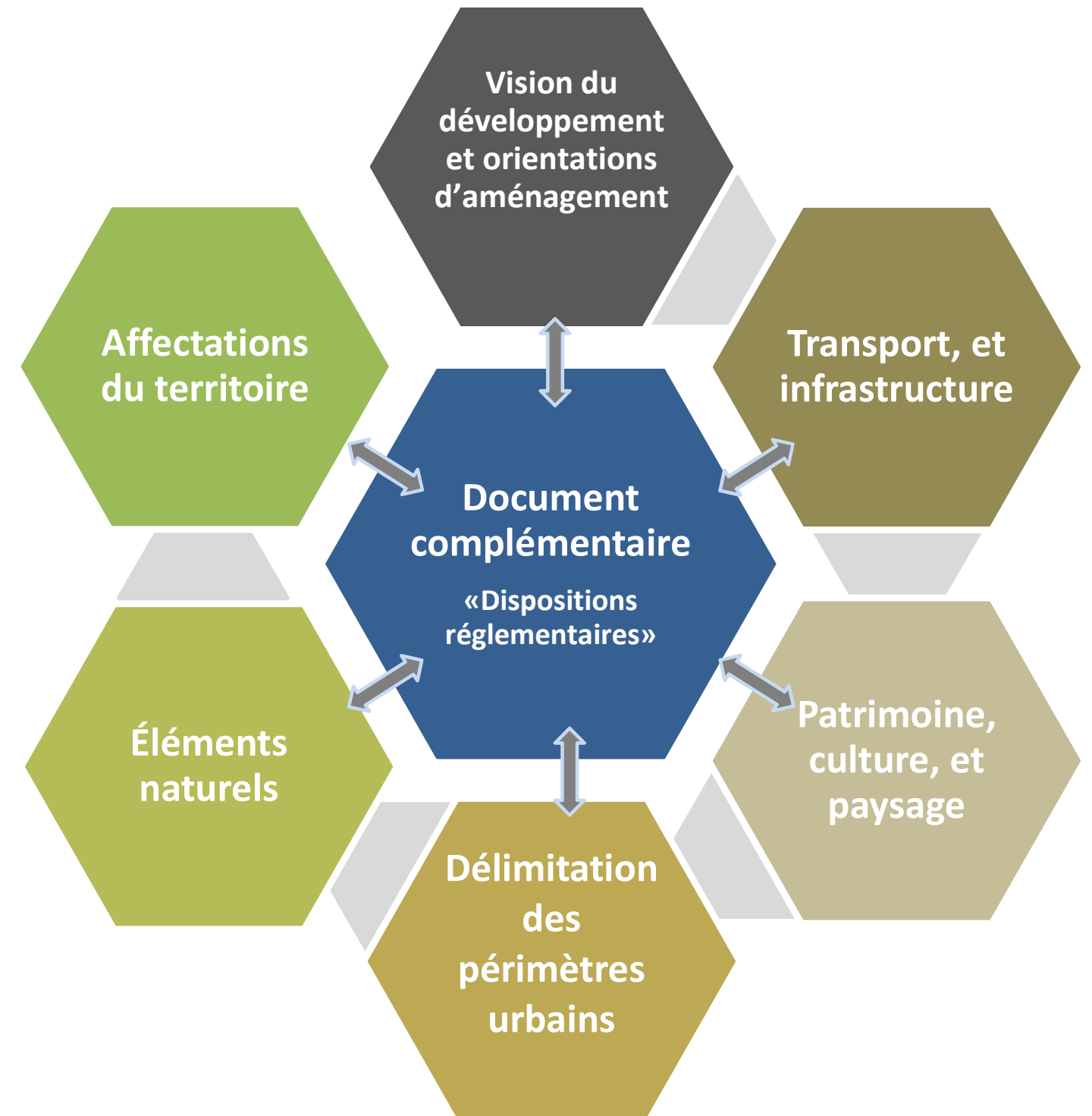




CONTENU D'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma traite de différents aspects de l'aménagement.

Afin de mettre en œuvre la vision d'aménagement régionale, le document complémentaire prévoit des règles minimales à être respectées par les municipalités.





NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

Dans le cadre de la présente modification du schéma, il s'agit de répondre aux objectifs de la nouvelle orientation gouvernementale suivante:

ORIENTATION : ASSURER UNE COHABITATION HARMONIEUSE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE AVEC LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

OBJECTIFS	ATTENTES
1 Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu	1.1 Identifier et délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière
	1.2 Connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu
	1.3 Connaître et prendre en compte les droits miniers
2 Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages	2.1 Encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers

(Extrait du Document d'orientation)



IDENTIFICATION DU TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

Au sens de la *Loi sur les mines*, un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) est un territoire dans lequel la viabilité des activités seraient compromises par les impacts engendrés par l'activité minière (située à proximité), que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques.

Le document d'orientation «Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire» identifie **sept (7) territoires ou activités** incompatibles à l'activité minière, qui sont présentés dans les pages suivantes.

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



1 TERRITOIRE SITUÉ DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Tout les périmètres d'urbanisation (PU) du schéma peuvent être inclus dans les TIAM.

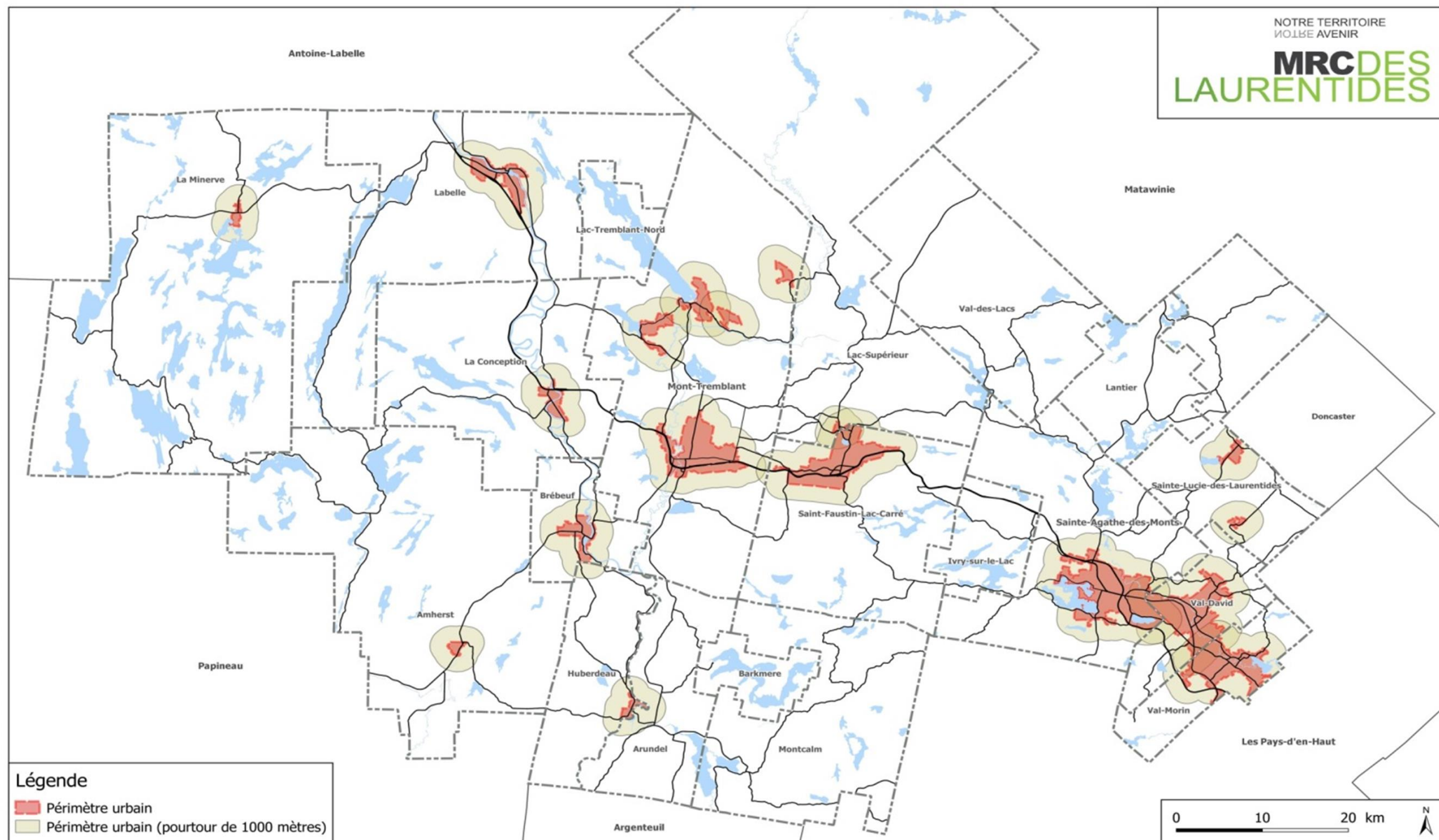
Ces territoires incluent une bande de protection de 1000 mètres autour des PU.

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



1 TERRITOIRE SITUÉ DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION



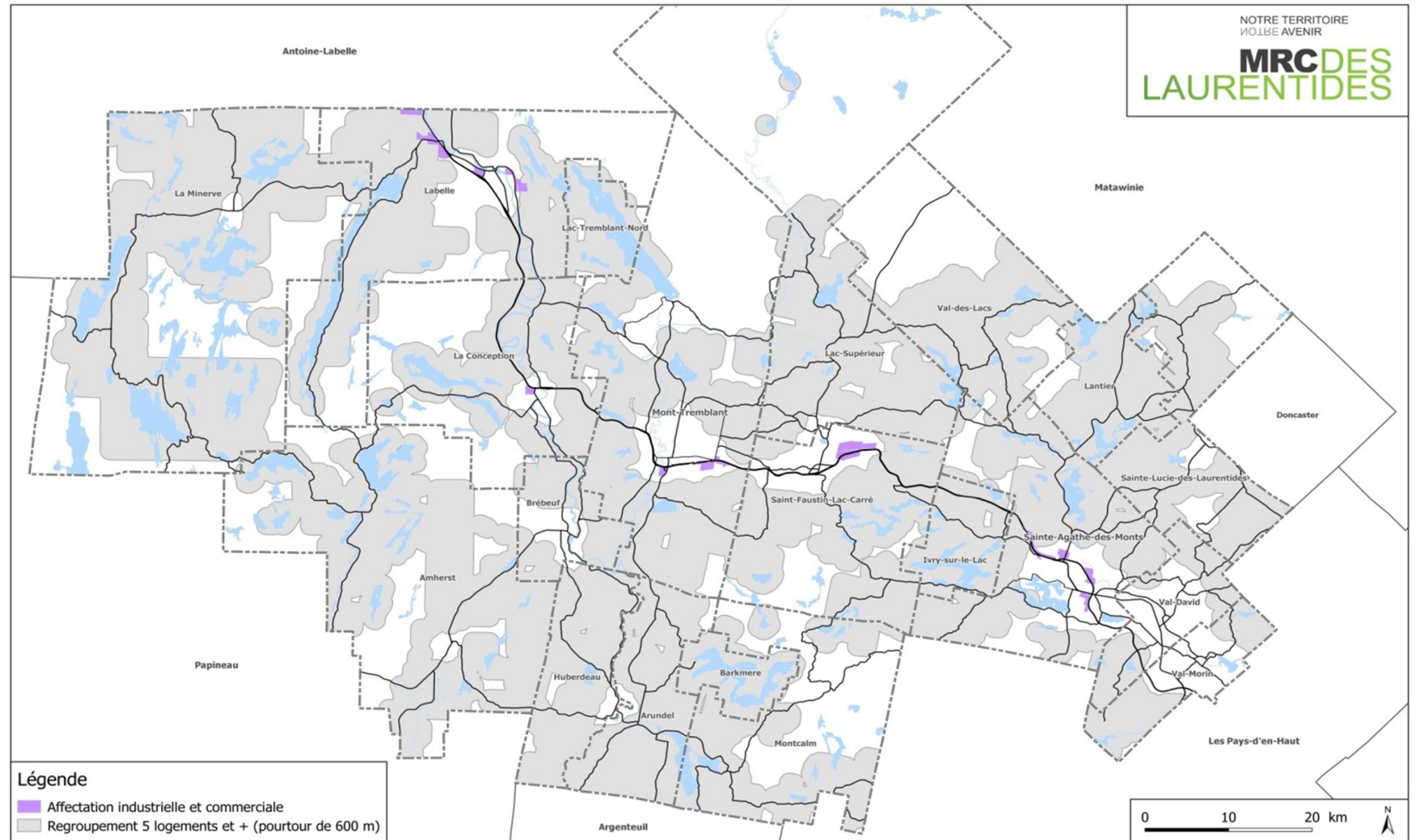


2 ACTIVITÉ À CARACTÈRE URBAIN OU RÉSIDENTIEL (HORS PU)

- ❖ Les aires d'affectation « commerciale et industrielle » hors périmètres d'urbanisation
- ❖ Le regroupement de **cinq (5) lots résidentiels construits ou plus**, avec une bande de protection de 600 mètres autour des lots.



2 ACTIVITÉ À CARACTÈRE URBAIN OU RÉSIDENTIEL (HORS PU)



NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



3 ACTIVITÉ À CARACTÈRE HISTORIQUE, CULTURE ET PATRIMONIAL (HORS PU)

Territoires ou biens d'intérêt patrimonial au sens de la *Loi sur la patrimoine culturel*.

Deux (2) sites du patrimoine sur le territoire de la MRC:

- ❖ Secteur résidentiel de Beattie-des-Pins à Mont-Tremblant
- ❖ Le calvaire-d'Huberdeau

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



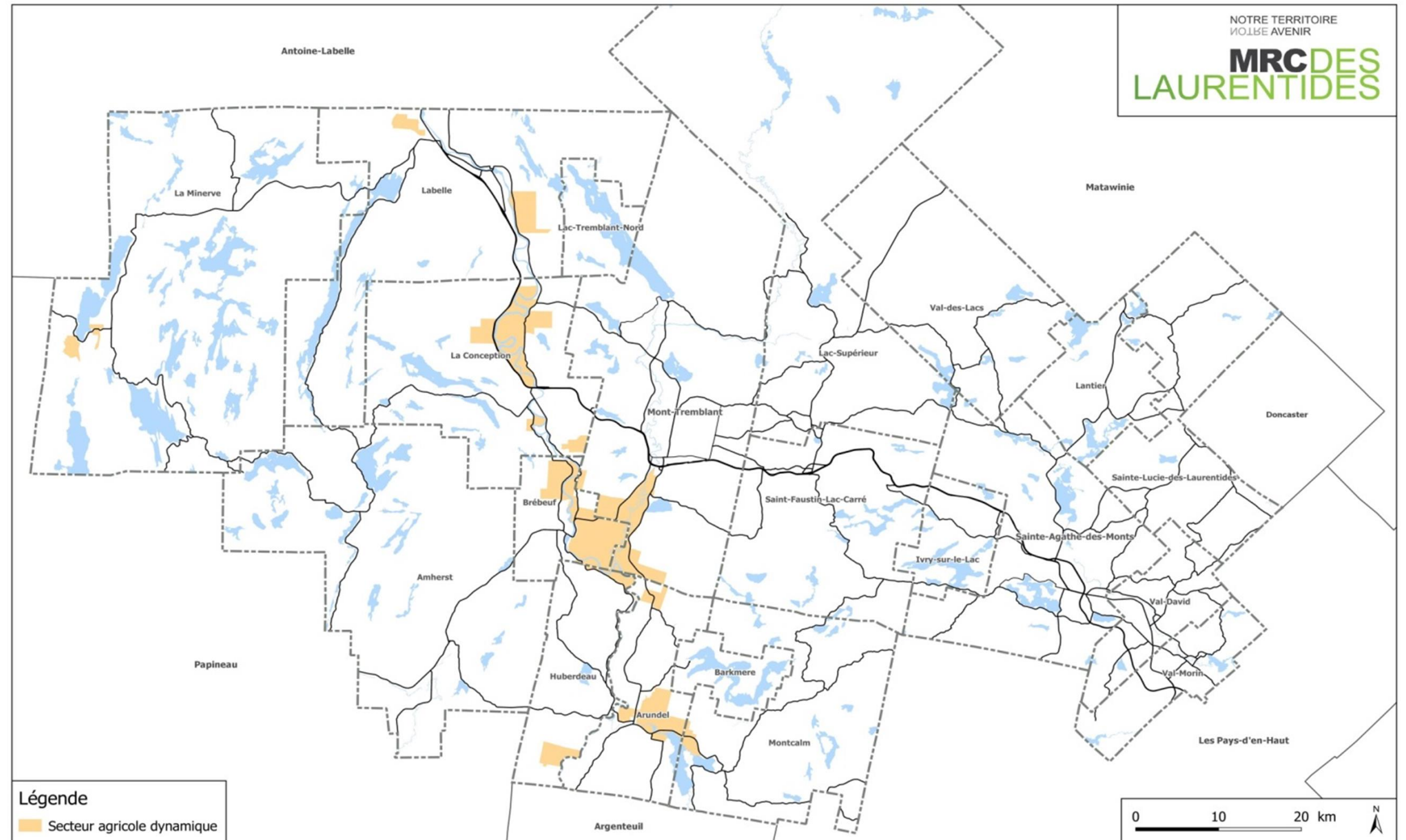
4 ACTIVITÉ AGRICOLE ET AGROTOURISTIQUE

- ❖ L'aire d'affectation « agricole » désignée au schéma
- ❖ Les exploitations agricoles en exploitation qui ont fait l'objet d'un bail du MFFP ou de la MRC (TPI).



4

ACTIVITÉ AGRICOLE ET AGROTOURISTIQUE

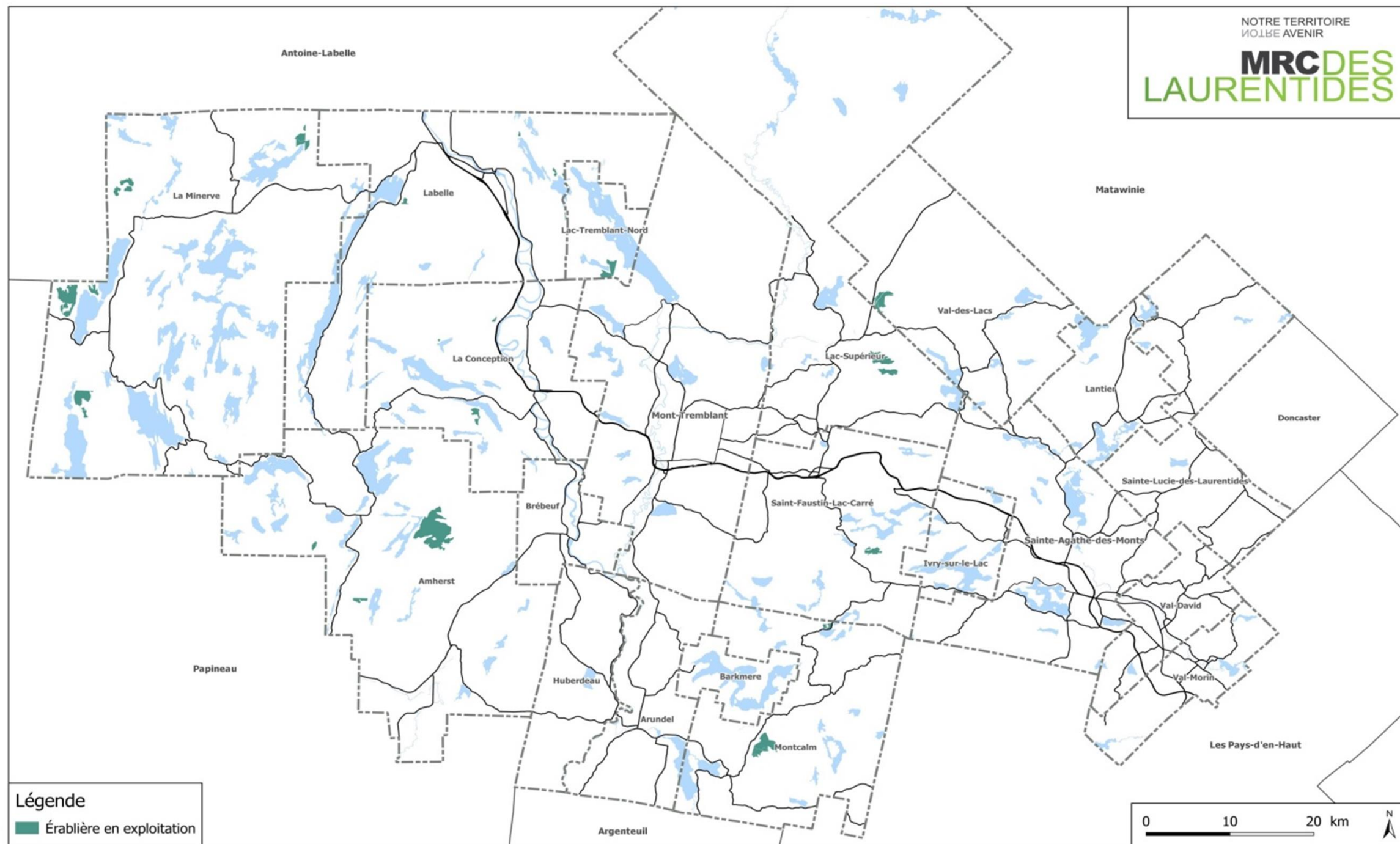


NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



4 ACTIVITÉ AGRICOLE ET AGROTOURISTIQUE



NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



5 ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES INTENSIVES

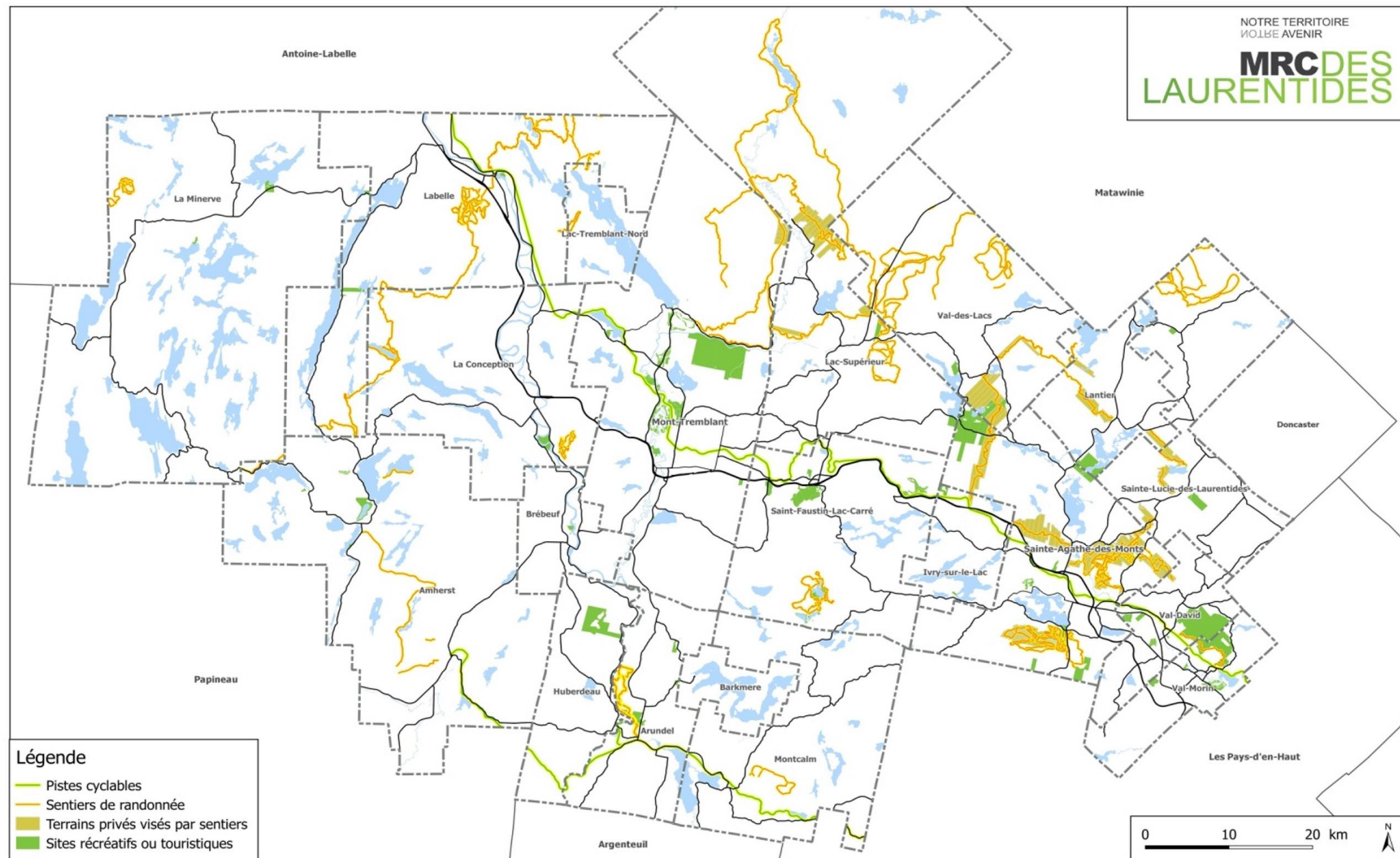
Site récréatif ou touristique doté d'infrastructures permanentes. Par exemple: un parc régional, un centre de plein air, un centre de ski, un camping, une plage, les sentiers sur TDE .

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



5 ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES INTENSIVES





6 ACTIVITÉS DE CONSERVATION

Territoire de conservation dans lequel les activités d'exploration et d'exploitation minières sont interdites par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la *Loi sur les mines* et la *Loi sur les parcs*.

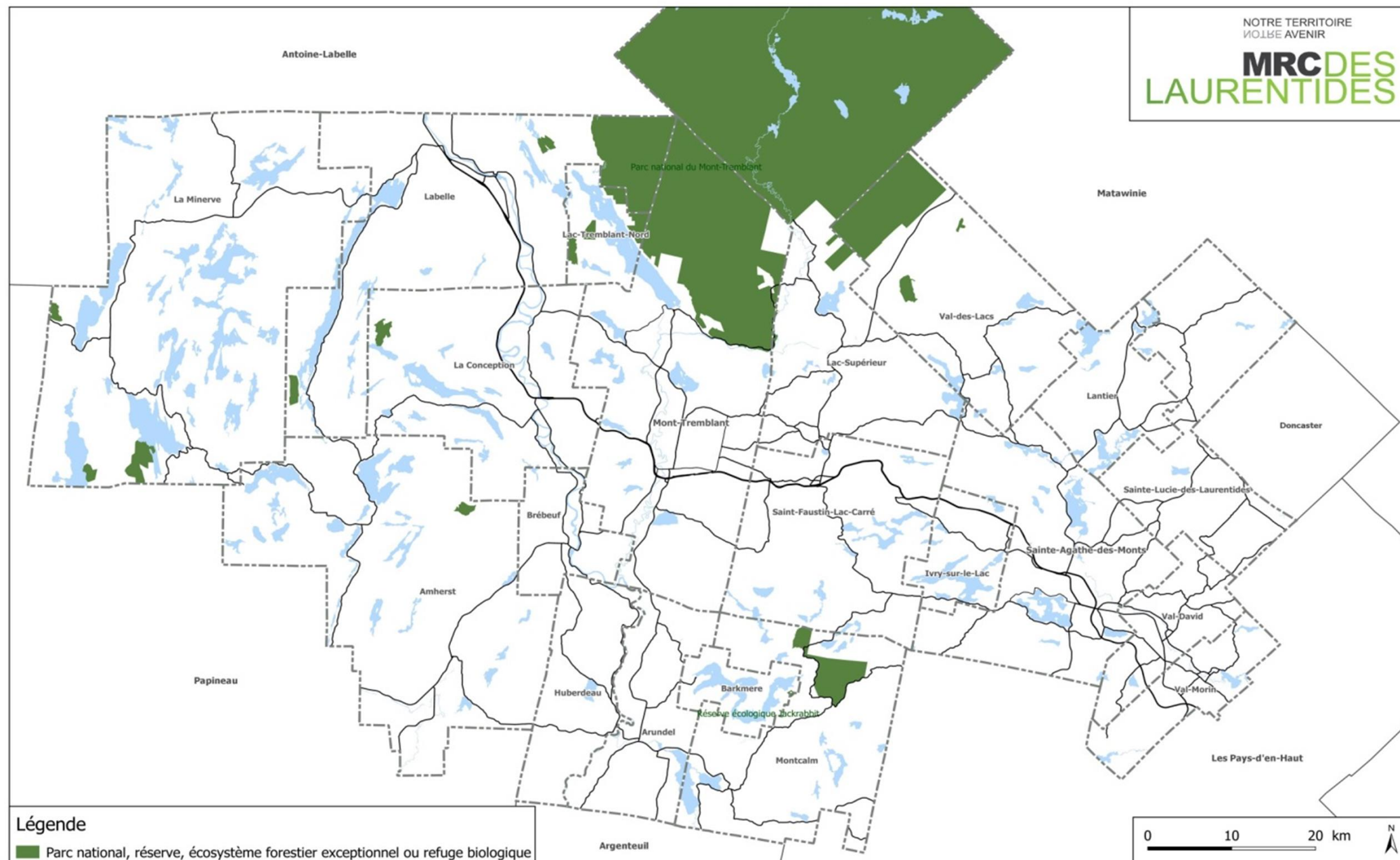
- ❖ Parc national du Mont-Tremblant
- ❖ Réserve écologique Jackrabbitt
- ❖ Écosystèmes forestiers exceptionnels
- ❖ Refuges biologiques du MFFP

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



6 ACTIVITÉS DE CONSERVATION



NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



7

ACTIVITÉS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE POUR FINS DE CONSOMMATION

Installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface effectué à des fins de consommation humaine ainsi que ses aires de protection identifiées dans le schéma d'aménagement révisé.

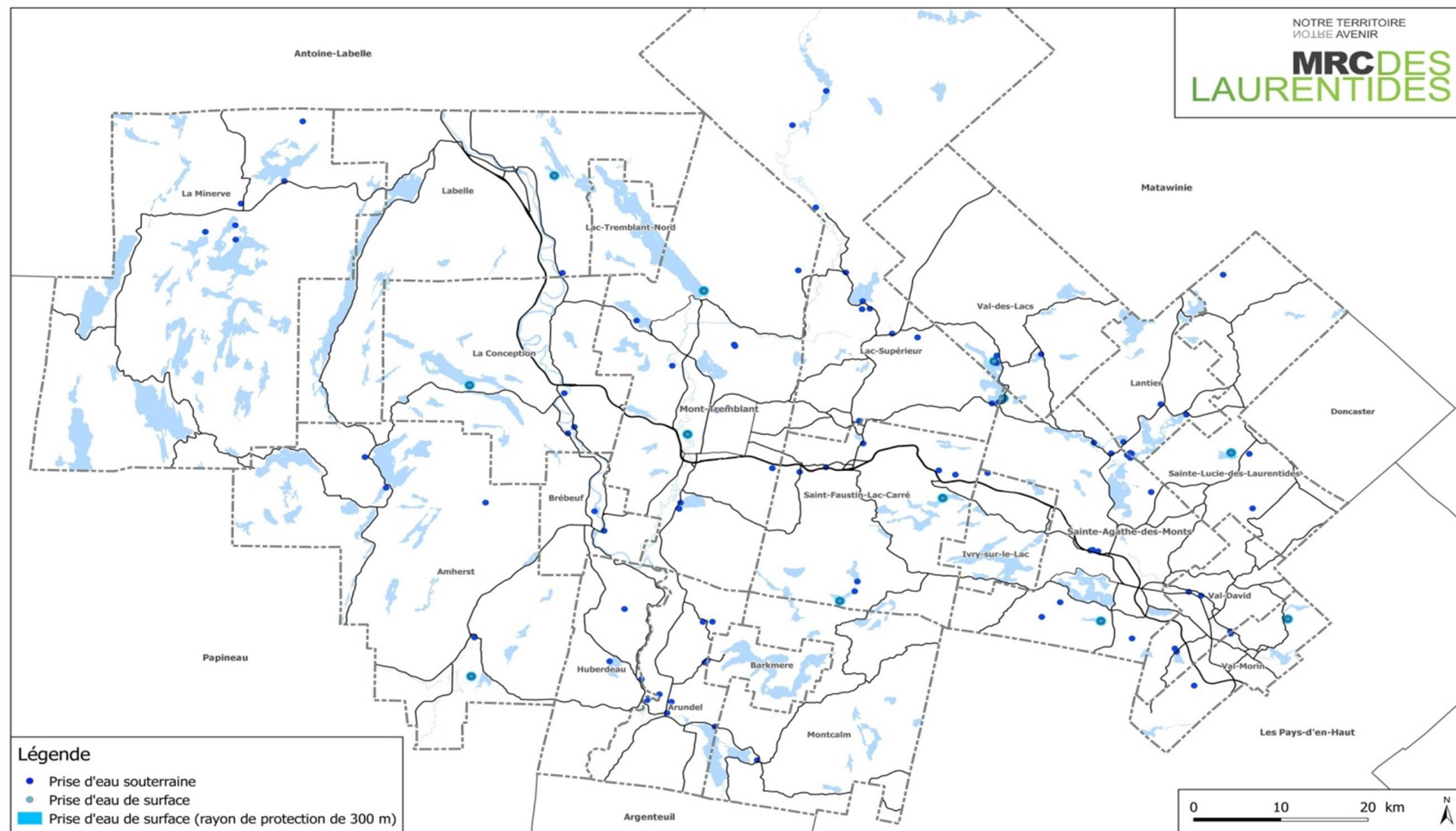
NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES



7

ACTIVITÉS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE POUR FINS DE CONSOMMATION

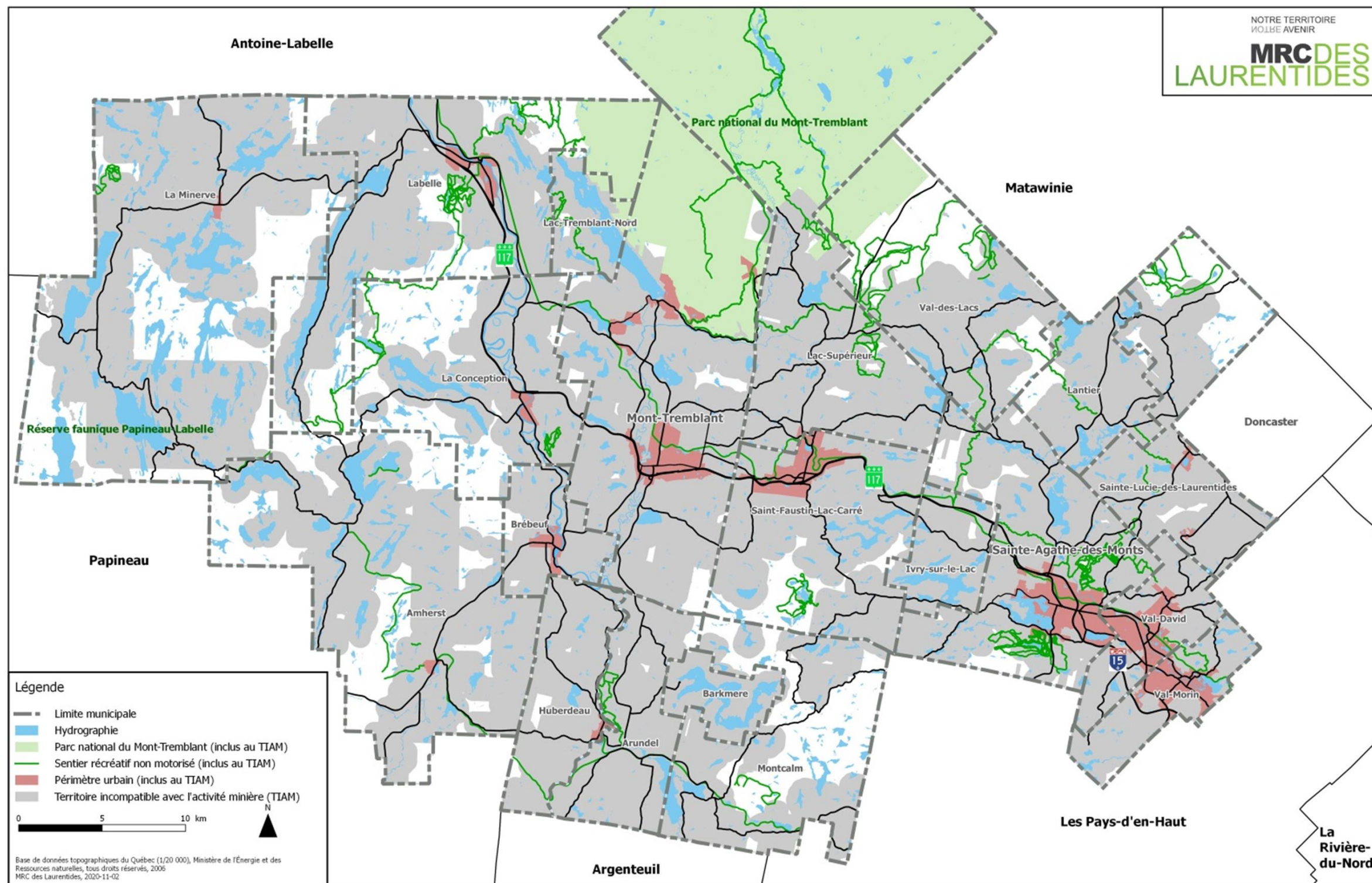


NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES
LAURENTIDES

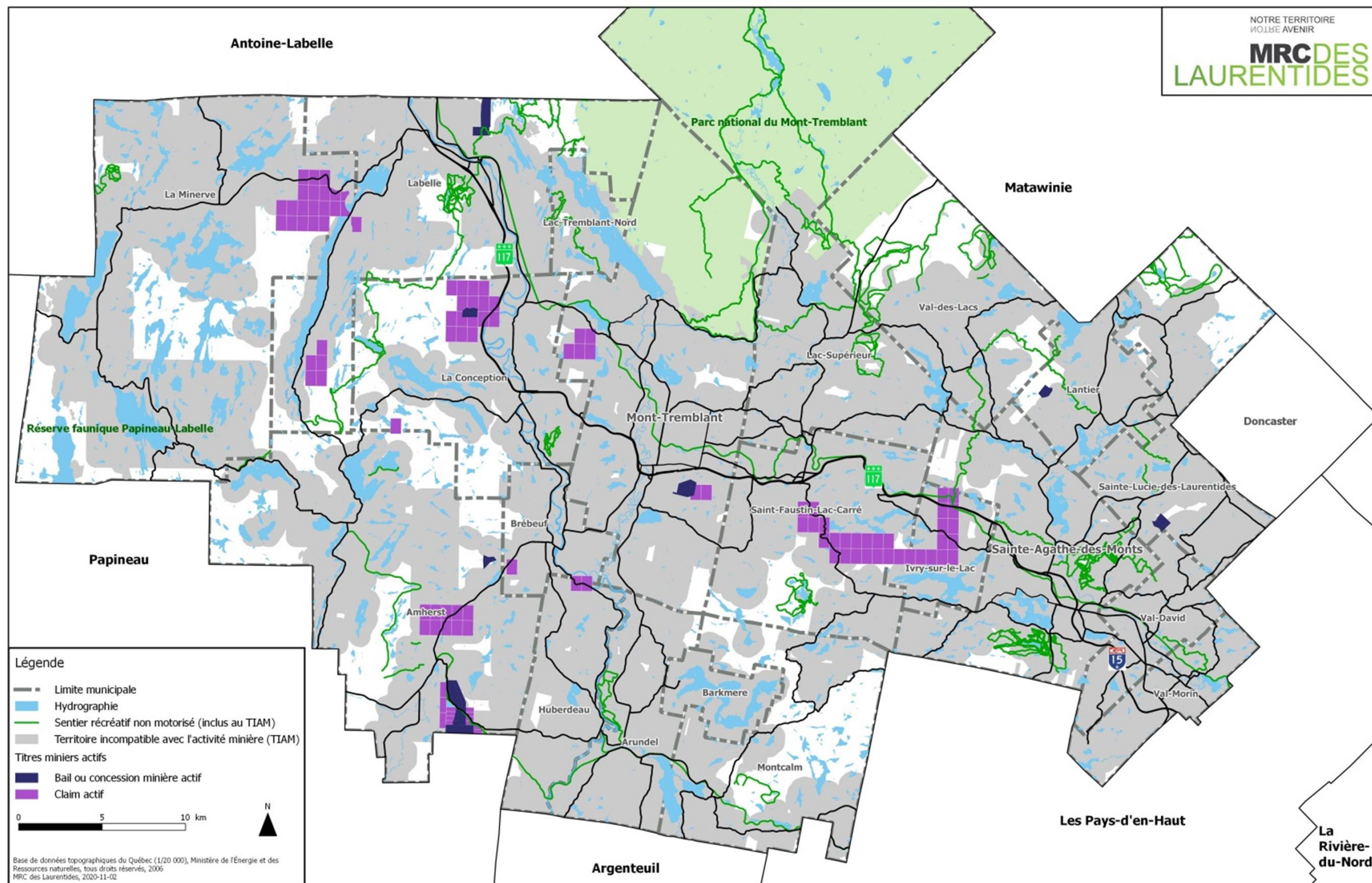


CARTE TOTALISANT L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE





CEPENDANT, LES TITRES MINIERS ACTIFS DÉJÀ OBTENUS CONSERVENT LEURS DROITS MALGRÉ LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE





MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Voici les modifications du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR):

ARTICLES 1 ET 2:

- Aucune modification (de nature administrative)

ARTICLES 3 À 9 :

- Ces articles précisent, dans les aires d'affectation où les usages d'extraction sont déjà compatibles, que toute nouvelle exploitation d'une carrière, sablière ou mine doit aussi, pour être autorisée, se situer à l'extérieur du territoire incompatible avec l'activité minière, illustré à la planche 3.56



MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ARTICLE 10:

- Cet article intègre au SAR la nouvelle planche 3.56 illustrant le territoire incompatible avec l'activité minière

ARTICLE 11:

- Cet article intègre de nouvelles définitions pour une application adéquate des nouvelles dispositions, notamment:
 - « activité minière »
 - « site minier »
 - « territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) »
 - « usages sensibles à l'activité minière »



MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ARTICLE 12:

- Cet article précise sous quelles conditions peut être autorisée un nouvelle carrière, sablière ou mine, et demande aux municipalités de fixer une période de temps pour que ces activités soient considérées «temporaires»

ARTICLE 13:

- Cet article indique les distances que devront respecter les nouveaux usages sensibles lorsque ceux-ci s'implantent à proximité d'une carrière, sablière ou mine déjà existante. Cet article précise dans quels cas une municipalité pourrait permettre une distance moindre que celle prévue.



MODIFICATIONS PROPOSÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ARTICLE 14:

- Cet article retire de l'article 44 l'application des distances pour l'implantation d'un usage sensible par rapport à une sablière, une carrière ou un site minier (puisque c'est maintenant prévu spécifiquement par l'article 13 précédent).

ARTICLE 15:

- Aucune modification (de nature administrative)



MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour l'ensemble des municipalités du territoire, celles-ci devront apporter les modifications suivantes:

À leur plan d'urbanisme:

- identification du territoire incompatible avec l'activité minière avec un texte descriptif

À leur réglementation d'urbanisme:

- ajouter les définitions relatives aux activités minières
- interdire les nouvelles activités minières à l'intérieur du territoire incompatible avec l'activité minière
- intégrer les dispositions applicables à l'implantation d'usages sensibles à proximité des activités minières déjà existantes



CALENDRIER D'ADOPTION

- Adoption du projet 25 novembre 2020
- Consultation publique 20 janvier au 4 février 2021
- Adoption du règlement 18 février 2021
- Entrée en vigueur Mai 2021
- Conformité des règlements Délai 6 mois

Note: les propriétaires de titres miniers de même que les communautés autochtones ont été consultées préalablement, soit à l'automne 2020, conformément aux exigences gouvernementales.

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRCDES
LAURENTIDES

*Veillez svp adresser vos questions ou
commentaires à tiam@mrclaurentides.qc.ca*

ou, à l'adresse postale suivante:

*Service de l'aménagement du territoire (TIAM)
MRC des Laurentides
1255 chemin des Lacs
Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2*

JANVIER 2021